

# Dénonciation et droit pénal

Dirigé par Emmanuel Dreyer

vendredi 28 mai 2021 à 14h  
via zoom

inscription : [emma.breton@univ-paris1.fr](mailto:emma.breton@univ-paris1.fr)



La dénonciation est désormais perçue comme un mode d'action : il faut parler pour faire avancer les choses. Le droit accompagne ce mouvement en protégeant les lanceurs d'alerte (intervention de Claire Ballot). Ponctuellement, il fait obligation de parler à certains professionnels (V., s'agissant des commissaires aux comptes, l'intervention de Laurent Saenko), voire à toute personne qui aurait connaissance d'une infraction (V., l'intervention d'Emmanuel Dreyer).

Mais, pour autant, ce souci de transparence n'apparaît légitime qu'à partir du moment où il concourt à la manifestation de la vérité : la dénonciation calomnieuse constitue toujours un délit. C'est même le principal rempart contre les abus en la matière. Or, son régime interroge désormais. Dans quelles conditions se prescrit-elle ? Peut-elle être justifiée ? De nouveaux enjeux donnent à cette infraction a priori vieillotte une véritable actualité (V., les interventions de MM. Stéphane Detraz et François Fourment)

14 H

Présentation par Emmanuel Dreyer

14 H 15 – 14 H 45

**L'immunité des lanceurs d'alerte**

par Claire Ballot-Squirawski, *maître de conférences à l'Université de Paris 1*

14 H 45 – 15 H 15

**Retour sur la dénonciation des commissaires aux comptes**

par Laurent Saenko, *maître de conférences à l'Université Paris-Saclay*

15 H 15 – 15 H 45

**Retour sur la non-dénonciation de faits passés**

par Emmanuel Dreyer, *professeur à l'École de droit de la Sorbonne (Université de Paris 1)*

15 H 45 – 16 H 15

**La prescription de l'action publique en matière de dénonciation calomnieuse**

par Stéphane Detraz, *maître de conférences à l'Université Paris-Saclay*

16 H 15 – 16 H 45

**Dénonciation calomnieuse et justification**

par François Fourment, *professeur à l'Université de Tours*

*Ces interventions reprennent le contenu d'un dossier publié, sous la direction d'Emmanuel Dreyer, par la Gazette du Palais, dans son édition du 11 mai 2021*